

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière :
FONCTION
PUBLIQUE

Sous matière :

PERSONNEL
TITULAIRE ET
STAGIAIRE DE LA
FONCTION
PUBLIQUE
TERRITORIALE

Séance du Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2025
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

**OBJET : CREATION
D'UN COMITE
SOCIAL
TERRITORIAL
COMMUN ENTRE
LA COMMUNE DE
CASTELNAUDARY
ET LE CCAS**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE
DU : 08 DECEMBRE
2025

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 08 DECEMBRE
2025

PUBLICATION DE LA
PRESENTÉE EN DATE
DU

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Priscillia GRANIER, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON, Christian WINTERHALTER, Nadia IMEDJADJ.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Jean-François VERONIN-MASSET,

Javier DE LA CASA donne pouvoir à Philippe GUIRAUD,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Priscillia GRANIER,

Delphine SANTINI donne pouvoir à Michel RATABOUIL,
Béranger SERRES donne pouvoir à Philippe GREFFIER.

Excusé : Thierry ROSSICH.

Absents : Régine SURRE, Karole CAFFIER, Adrien ROUZAUD.

Secrétaire : Chantal BARTHES.

L'article 32 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents ainsi qu'àuprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés, de créer un Comité Social Territorial commun à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à 50 agents.

Issu de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le comité social territorial (CST) est une instance unique, née de la fusion du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Considérant l'élection des membres du Comité Social Territorial prévue lors des élections professionnelles en décembre 2026,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Castelnau-d'Aude et du CCAS,

Considérant que les **effectifs** des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé **estimés au 1^{er} janvier 2026** :

Commune = 215 agents
CCAS = 12 agents

Ils permettent donc la création d'un Comité Social Territorial commun.

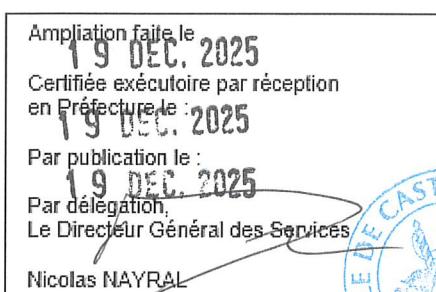
LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

CREATION ET MISE EN PLACE un Comité Social Territorial commun aux agents de la commune de Castelnau-d'Aude et du CCAS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.



Castelnau-d'Aude, le 15 décembre 2025

Le Maire,
Patrick MAUGARD

